



Assistance
Médicale à la Procréation

hôpital PIERRE ROUQUÈS
LES BLUETS

DOSSIER DE FECONDATION IN VITRO POUR TOUTE AUTRE TENTATIVE

Quelle que soit la technique de procréation mobilisée, **la réglementation en vigueur impose aux patientes et à l'équipe médicale un ensemble d'obligations administratives et médicales.** En effet, [la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique](#) a défini les modalités de prises en charge des patients demandeurs d'AMP. Elle précise les conditions requises pour bénéficier de cette AMP. Elle stipule que l'équipe médicale doit recueillir le consentement pour chaque technique.

Vous trouverez ci-dessous **la liste des documents** que vous devez nous remettre avant toute nouvelle tentative. **L'équipe clinique ainsi que le laboratoire Drouot doivent posséder ces documents avant toute prise en charge.**



A déposer au secrétariat de PMA des Bluets avant le démarrage :

- Le consentement de FIV à signer à chaque nouvelle tentative ;
- Le formulaire ZIKA ;
- Les sérologies datant de moins de 1 an ;
- La spermoculture datant de moins de 6 mois.



Un nouveau numéro d'autorisation sera inscrit dans le dossier lorsque celui-ci sera complet.

En cas de doute, contactez notre équipe par mail secretariat.pma@bluets.org, ou par téléphone au 01 53 36 41 78